

### L'Affaire Garcia-Moreno

Sachant, comme tous les Basques, qu'être soupçonné de soutenir ETA implique emprisonnement et tortures, Raquel Garcia et Luis Moreno ont quitté le Pays Basque en 1992 après la perquisition de leur domicile de Sopelana le 29 janvier, en leur absence, par la Garde Civile dans le cadre d'une opération anti-ETA.

43 personnes avaient été arrêtées dans cette opération, et 37 d'entre elles ont déclaré avoir été torturées. Les rapports d'Amnesty International (EUR 41/01/93/F) reprend les plaintes pour tortures subies par plusieurs d'entre elles. Ce rapport signale que Juan Ramon Rojo, militant présumé d'ETA, affirme avoir été torturé et qu'il a comparu devant le juge en portant une minerve. Ledit rapport fait ressortir le cas de Kepa Urra, arrêté en compagnie de Juan Ramon Rojo et isolé dans les mêmes dépendances de la police, qui a dû, suite aux tortures subies au commissariat, être admis à l'hôpital où il a été à nouveau torturé par la Garde Civile, comme l'a déclaré l'infirmière qui a surpris les policiers en train de le frapper.

Les déclarations des prisonniers se plaignant de tortures ont été confirmées par des examens médicaux. Le rapport élaboré par M. Koijmans, rapporteur spécial de l'ONU contre la torture et présenté à la 49<sup>ème</sup> session de la Commission des Droits de l'Homme de l'ONU, en ce qui concerne l'Etat espagnol, reprend parmi 21 cas de torture sur des citoyens basques, et parmi eux, celui de Juan Ramon Rojo (page 90, paragraphe 401, point e). Les autorités espagnoles elles-mêmes fini par reconnaître ces faits en 1996, devant le Rapporteur spécial des Nations Unies, revenant ainsi sur des déclarations antérieures qui les niaient. Fait rarissime des poursuites ont mêmes été entreprises contre les tortionnaires.

Le 14 juin 1993, la BSR de la gendarmerie belge arrête Luis et Raquel dans une maison près de Vilvorde. L'arrestation a été motivée par un mandat, daté du 19 mai 1993 et signé par le juge espagnol de l'Audience National (Tribunal spécial chargé notamment des organisations armées), Ismael Moreno Chamarro, qui a décrété leur ordre de recherche et d'arrestation, les déclarant inculpés d' «*appartenance à bande armée* », concrètement à

## L’Affaire Garcia-Moreno

ETA. Le couple formé par Luis Moreno et Raquel Garcia résidait en Belgique depuis plus d’un an, avec un couple d’amis basques et leurs trois enfants, menant une vie tout à fait normale et publique, comme en ont témoigné de nombreuses personnes. De fait, la police belge, à l’occasion de la perquisition effectuée dans la maison de Vilvoorde, n’a rien trouvé de délictueux, ni pouvant un tant soit peu établir une relation entre eux et ETA. Luis et Raquel nient toute relation avec ETA.

Le gouvernement espagnol et le juge Ismael Moreno se basent, pour formuler leurs accusations contre Luis et Raquel, sur la déclaration faite par Juan Ramon Rojo, qui les a soi-disant reconnus sur l’album photographique de la Garde Civile au cours d’un interrogatoire le 1<sup>er</sup> février 1992, comme les personnes qui les ont logés à lui et quelques autres camarades et qui les ont transportés en quelques occasions.

Juan Ramon Rojo est le seul des 43 personnes arrêtées à avoir « reconnu » Luis et Raquel dans l’album photographique, et il a déclaré devant le juge, le lendemain 2 février 1992, que les policiers lui avaient fait faire cette déclaration sous la torture (coups dans diverses parties du corps, suffocation au moyen d’un sac en plastique, chocs électriques sur les testicules et les jambes) pendant les cinq jours où il est resté isolé dans les locaux de la police. Les tortures et mauvais traitements subis par Juan Ramon Rojo sont confirmés par le rapport du médecin légiste qui l’a examiné durant les cinq jours qu’a duré la détention provisoire. Malgré cela, sa déclaration a été déclarée valable par le juge, et ce sont sur ces seuls « aveux » extorqués par la torture que les poursuites ont été engagées par la justice espagnole contre Luis et Raquel.

Remarquons que le mandant de recherche, d’arrestation et d’accusation lancé contre Luis et Raquel date du 19 mai 1993, alors que les « aveux » de Juan Ramon Rojo datent de janvier 1992, ce qui prouve le peu de fond de la démarche espagnole. En fait, la justice espagnole n’a pu avancer aucun élément qui lierait Raquel et Luis à ETA : la perquisition effectuée par la Garde Civile espagnole dans leur domicile du Pays Basque ayant été aussi vaine que la perquisition de Vilvoorde. En outre, d’un point de vue juridique, c’est une aberration d’inculper quelqu’un qui a (soi-disant) « *logé dans sa maison et transporté en quelques occasions* » de présumés militants d’une

## L’Affaire Garcia-Moreno

organisation soit inculpés d’appartenance pure et simple à ladite organisation. La distinction entre auteur, complicité et recel et leurs différentes peines correspondantes disparaît.

Raquel et Luis ont donc été arrêtés une première fois en Belgique en 1993, mais l’indécente indigence du dossier espagnol (un dossier qui avait été soigneusement caviardé par les autorités espagnoles, c’est ainsi que les plaintes pour tortures de Juan Ramon Rojo et les rapports des médecins légistes prouvant qu’il avait été torturé ne figuraient pas dans le dossier) et une campagne de solidarité a fait en sorte que la justice belge a décidé de ne pas les remettre à la justice espagnole et, six mois après leur arrestation, Luis et Raquel étaient remis en liberté. Ils furent alors proposés comme candidats à l’asile politique par le Commissariat Général pour les Réfugiés et Apatrides, qui recueillait la dénonciation des tortures et les rapports médicaux de Juan Ramon Rojo.

Raquel et Luis sont arrêtés une seconde fois en 1996, suite à une nouvelle demande d’extradition basée sur le même dossier. Une nouvelle fois une réponse négative fut apportée à la demande d’extradition, puisque aucun nouvel élément n’avait été apporté au dossier (la chambre des mises parla de «*pâle copie*» du dossier de 1993). Le gouvernement espagnol refusa de respecter l’arrêt juridique rendu par le collège administratif juridique le plus important de Belgique et déclencha une offensive médiatique et diplomatique. Début mai, le premier ministre espagnol, José Luis Rodriguez Zapatero avait insisté auprès de Guy Verhofstadt pour que la Belgique fasse «*tout ce qui est possible*» pour obtenir «*l’extradition des membres d’ETA détenus en Belgique*».

Le 12 décembre 2003, le Parlement belge a ratifié la loi instaurant le «*mandat d’arrêt européen*», et c’est sur base de ce nouvel outil répressif que pour la troisième fois, le 25 mars dernier, l’Etat espagnol a demandé qu’on lui livre Raquel et Luis. Cette demande a provoqué leur troisième arrestation par la police belge. La police n’a pas eu à déployer beaucoup d’efforts : Raquel et Luis ont ici depuis douze ans une vie normale et publique. Ils ont la nationalité belge depuis 2001.

## L’Affaire Garcia-Moreno

Le 30 mars, la Cour d’appel a rejeté la demande espagnole, sous le motif qu’il s’agissait d’un dossier «ancien» dont les faits sont prescrits tant du point de vue de la loi espagnole que du point de vue de la loi belge. Le Parquet s’est néanmoins pourvu en appel devant la Cour de Cassation qui a cassé le jugement. Le 27 avril, nouvelle décision de la cour d’appel de Bruxelles en faveur de Luis et Raquel. Une nouvelle fois, signe d’un acharnement exceptionnel, le Parquet s’est pourvu en Cassation estimant que «*la justice belge n’est pas compétente pour prendre connaissance de ces faits*», autrement dit qu’il fallait entièrement se fier à la justice de l’Etat espagnol. La Cour de Cassation cassa une seconde fois l’arrêt de la cour le 8 juin.

Le 17 juin, un tribunal d’Anvers a une cinquième fois refusé de livrer Luis et Raquel sous motif qu’il était bel et bien compté, qu’il y avait prescriptions des faits incriminés et qu’il n’y avait, dans le dossier espagnol, ni victime ni partie civile. Et cette fois-ci le Parquet a renoncé à se pourvoir en Cassation.

Si Luis Moreno et Raquel Garcia semblent à présent assurés de pouvoir rester en Belgique (jusqu’à la prochaine loi spéciale?), deux militants de la gauche indépendantiste basque, Jon Lopez Gomez et Diego Ugarte de Arkate, interpellés fin mars à la frontière franco-belge, soupçonnés d’appartenir à ETA et inculpés par le justice belge pour faux et usage de faux, restent dans le collimateur des autorités espagnoles qui espèrent bien se les voir livrer.

### Pays Basque : Laboratoire de la répression en Europe

Ces dernières années la répression s'est accentuée au Pays Basque : le système judiciaire espagnol ne fait pratiquement plus la distinction entre la participation à la réalisation d'un attentat et la sympathie envers le projet politique d'un Pays basque indépendant.

Cette nouvelle politique répressive décrète que toutes les organisations de la gauche indépendantiste ne sont que des « *façades politiques* » de l'organisation clandestine ETA et les interdit sur cette base, limitant et violant les droits individuels, collectifs, politiques, ainsi que la liberté de la presse. Ont ainsi été mis hors-la-loi : des partis politiques (à commencer par Herri Batasuna, pour lequel votaient entre 15 et 19% de Basques, qui se trouvent donc exclus de toute représentation parlementaire), des organisations de jeunesse, les associations de familles et amis de prisonniers politiques, des journaux, etc.

Ainsi, ces dernières années, deux journaux, Egin (tiré à 60.000 exemplaires) et Egunkaria (tiré à 40.000 exemplaires, journal entièrement en basque) ont été interdits. Le directeur de ce journal, Martxelo Otamendi Egiguren, a été torturé. Pourtant, le fait qu'il dirige un journal proche politiquement des milieux nationalistes ne signifie pas qu'il soit de facto le porte-parole de l'ETA.

Lorsqu'il a dénoncé les pratiques dont il a été victime, la justice espagnole l'a inculpé et condamné, avec trois autres journalistes, pour « *collaboration avec une bande armée et fausses déclarations* » sur la torture dont il a été l'objet, considérant que les plaintes relatives à la torture ne sont qu'une stratégie de ETA visant à discréditer les institutions démocratiques espagnoles ! Les associations de proche des prisonniers et de défense des Droits de l'Homme du Pays Basque, qui ont dénoncé la torture dont ont été victimes certains détenus, ont également été accusées de « *déstabiliser les institutions démocratiques* ».

L'usage systématique de la torture par la Garde Civile en Espagne est pourtant un secret de polichinelle. Le rapport élaboré par M. Koijmans, rapporteur spécial de l'ONU contre la torture et présenté à la 49<sup>ème</sup> session de la

## Pays Basque : Laboratoire de la répression en Europe

Commission des Droits de l'Homme de l'ONU, en ce qui concerne l'Etat espagnol, mentionne 21 cas de torture sur des citoyens basques.

Après avoir pris connaissance de nombreux témoignages « *d'interlocuteurs fiables du monde judiciaire et académique et de la société civile du Pays Basque* », ainsi que de personnes ayant été arrêtées et interrogées par les forces de police et de sécurité de l'Etat, le Rapporteur spécial des Nations Unies conclut que « *des agents de la sécurité et des policiers, particulièrement dans les services de la lutte contre le terrorisme, ont régulièrement recours à la pratique de la torture et d'autres formes de traitements inhumains et humiliants* ». Les déclarations des victimes de telles pratiques mentionnent des mauvais traitements tels que des coups, des exercices physiques forcés et exténuants, l'asphyxie avec des sacs en plastique et des sévices sexuels. Etant donné le recoupement de ces divers témoignages, leur cohérence et la précision des détails avancés, le Rapporteur spécial a la conviction qu'il ne peut pas s'agir de fausses déclarations.

Le 26 décembre 1995, l'Audiencia Nacional (le tribunal qui a la charge de réprimer l'opposition armée au régime) a émis une sentence mémorable contre le Commando Biskaia d'ETA (sentence 83/95). La présence d'observateurs internationaux durant le déroulement de cette procédure de jugement et la précision des témoignages de torture, a fait que l'Audiencia Nacional, dans cette sentence, s'est vue obligée d'admettre l'existence de la pratique de la torture. Toutefois, le caractère nettement politique et repressif de l'Audiencia Nacional espagnole a fait qu'elle a reconnu pleine valeur, dans ses jugements, aux aveux extorqués sous la torture. Cela va directement à l'encontre de l'avis Le Comité contre la torture de l'ONU pour qui « *la loi doit interdire d'utiliser ou doit déclarer inadmissibles dans un procès judiciaire les déclarations ou confessions obtenues sous la torture ou n'importe quel autre traitement interdit* » (paragraphe 587, page 132).

En novembre 2003, la loi régissant la mesure de détention d'isolement (par laquelle les détenus n'ont pas le droit de consulter un avocat ou leur médecin, ou d'avoir un quelconque contact avec leur famille) a été modifiée

## Pays Basque : Laboratoire de la répression en Europe

afin d'étendre le maximum de jours de détention prévus, passant ainsi de cinq à 13 jours. Cette nouvelle loi anti-terroriste encourage la pratique de la torture, en plaçant le militant arrêté dans un secret absolu cinq jours durant. Après ces cinq jours, le militants n'a toujours pas le droit de voir un avocat de son choix mais seulement un avocat commis d'office, et le juge d'instruction auquel il a alors affaire n'est pas habilité à enregistrer une plainte pour torture.

Sur les 643 personnes arrêtées pour des motifs politiques au Pays Basque, 127 se sont plaintes de tortures.

Comme ce n'est pas telle ou telle organisation qui est visée, mais la revendication de l'autodétermination qui se trouve criminalisée, la gauche indépendantiste se voit interdite d'expression, de publication et de manifestation. Des vagues d'arrestations se succèdent, touchant des militants légaux au nom de « *la lutte antiterroriste* ». Aujourd'hui 690 personnes sur une population de moins de 3 millions d'habitants sont incarcérées pour des motifs politiques, et le nombre croît de façon exponentielle (en Belgique, cela équivaldrait à 2.500 prisonniers).

Et de nouvelles lois ont été dirigées contre les prisonniers. Les restrictions à la libération conditionnelle se multiplient et sont appliquées de manière rétroactive (on applique à des prisonniers des lois qui n'existaient pas à leur inculpation). Comme certains juges d'application des peines avaient libéré des militants légalement libérables, il a été décidé que la libération des prisonniers « *terroristes* » relèverait d'un juge unique siégeant à Madrid et dont on imagine le degré d'indépendance...

Une nouvelle loi exige comme condition à la libération que le prisonnier « *ait activement collaboré avec les autorités (...) pour l'identification, l'arrestation et l'inculpation des responsables de délits terroristes, pour obtenir des preuves ou pour empêcher l'activité ou le développement des organisations ou associations auxquelles il a appartenu ou avec lesquelles il a collaboré* ».

La politique de dispersion et d'éloignement des prisonniers basques loin du Pays Basque complique, donc espace, les visites des familles, des avocats et des médecins. Cette politique appliquée depuis 1987 frappe également

## Pays Basque : Laboratoire de la répression en Europe

les familles obligées de parcourir des milliers de kilomètres pour une visite de 40 minutes. Le 29 novembre dernier, une jeune femme est morte sur la route en allant rendre visite à un membre de sa famille dans une prison en Espagne. C'est le quatorzième parent mort sur la route de la prison depuis la dispersion.



### Témoignage de Juan « Juanra » Ramon Rojo

*Ce témoignage est important pour une bonne compréhension de l'affaire Moreno-Garcia. D'abord parce que l'on voit dans quelle condition Juan Ramon Rojo a « reconnu » sur photo Luis et Raquel comme étant les personnes que l'avait logé quelques jours. Rappelons que c'est sur ce seul témoignage que se fondent les poursuites contre Luis et Raquel.*

*Le caractère systématique des tortures appliquées à Juan Ramon Rojo et aux autres militants basques arrêtés dans cette opération montre qu'il s'agit d'une politique policière systématique, méthodique, bien rodée — et non les débordements d'un poignée de flics sadiques. Ce témoignage montre donc aussi ce qui attendait Raquel et Luis si la justice belge les avait livré à la justice espagnole, et ce qui attend Jon Lopez Gomez et Diego Ugarte de Arkaute si le mandat européen leur est appliqué ...*

Mercredi 29 janvier 1992.

Basauri, il était près de quatre heures du matin lorsqu'une forte explosion a fait éclater la porte donnant sur la rue. Tout de suite un grand nombre de gardes civils sont entrés, équipés de gilets pare-balles, casques et cagoules en criant.

Kepa et moi dormions dans la salle, Je me rappelle que l'explosion m'a réveillé en sursaut. J'ai eu juste le temps de me retourner et de leur crier de ne pas tirer. L'un d'eux s'est jeté sur moi et a braqué son fusil contre ma figure, pendant qu'il m'insultait et qu'il menaçait de me tuer. Rapidement ils m'ont traîné par terre jusqu'à la cuisine en me tirant par les cheveux. Tous m'insultaient et me donnaient des coups de pied. Une fois à la cuisine, ils m'ont jeté face contre terre et quelques uns me donnaient des coups, l'un d'entre eux me marchait sur la tête et le cou, un autre, en civil, me posait des questions en criant et je sentais en même temps des coups sur tout le corps; ils m'ont arraché le slip et m'ont donné des coups sur les testicules. Un autre a commencé à me donner des coups avec son pistolet sur l'os du pied me produisant une très forte douleur.

## Témoignage de Juan « Juanra » Ramon Rojo

Rapidement ils m'ont jeté un pantalon pour que je m'habille et m'ont mis les menottes les mains dans le dos. Je me rappelle aussi que lorsque j'étais par terre celui qui me posait des questions a braqué son pistolet contre ma tête me disant que si je ne parlais pas il allait me tuer. En ce moment, j'ai entendu au milieu des insultes et autres cris quelqu'un qui disait « *celui-ci nous l'emmenons parce qu'on dit qu'il y a des témoins qui l'ont vu* (il parlait de Kepa), *l'autre non, alors si vous voulez vous pouvez l'abattre* ». Je pensais vraiment qu'ils allaient me tuer jusqu'à ce qu'ils me mettent les menottes et une cagoule fermée avec laquelle je ne voyais rien. Ils m'ont fait descendre les escaliers en courant, tête baissée. J'étais convaincu qu'ils allaient m'y jeter. Des gardes civils se trouvaient dans les paliers qui lorsque je passais me donnaient des coups de pieds ou de poings.

Ils m'ont introduit, à demi couché, dans une voiture. Pendant le voyage j'ai commencé à avoir mal au cœur.

L'un d'eux m'a demandé si on m'avait lu mes droits, j'ai répondu non alors il m'a demandé si je voulais qu'on me les lise. Comme j'ai dit oui, il m'a dit « Bon, fils de pute, tes droits sont la falaise, avec une balle dans la tête, et c'est là que nous allons maintenant, parce que à part nous personne ne sait où tu es ».

Peu de temps après nous sommes arrivés à la caserne de la «Salve». Ils m'ont fait sortir de la voiture à coups de pied et ils m'ont fait descendre par beaucoup d'escaliers, où j'ai perdu un soulier, jusqu'à arriver par un couloir dans une espèce de salle où ils m'ont jeté par terre menottes aux poignets. Ils m'ont immédiatement mis un sac plastique sur la tête qui me produisait de l'asphyxie et en même temps ils me donnaient des coups sur tout le corps. Ils ont commencé à m'appliquer des électrodes sur les jambes, pieds et testicules ce qui m'a donné de fortes douleurs, un grande angoisse et impuissance parce que tu ne peux pas éviter la douleur.

Quelques fois l'un d'entre eux sortait son arme et faisait comme s'il allait me tuer parce que j'entendais le déclic du pistolet contre ma tête. Après un certain temps, ils m'ont remis la cagoule et m'ont fait remonter les escaliers. Je ne pouvais presque pas parler, j'avais la bouche sèche et je tremblais de peur et de froid car j'étais presque nu et pieds nus. Ils m'ont remis dans une

## Témoignage de Juan « Juanra » Ramon Rojo

voiture, et comme avant j'ai commencé à avoir mal au cœur et des nausées. Je le leur ai dit et ils m'ont répondu que si je vomissais, ils m'obligeraient à le réavalier. Je n'ai pu me retenir et j'ai vomi en salissant mes pantalons et les sièges de la voiture. L'un d'eux a commencé à hurler de façon hystérique et à m'insulter. Peu de temps après, ils m'ont fait sortir de la voiture. J'ai marché un peu dans la rue et par dessous la cagoule j'ai pu voir mes pieds et où je marchais. Ils m'ont fait entrer dans une maison en me mettant du sparadrap sur la bouche et l'un d'eux m'a dit que nous allions entrer dans une maison, moi devant, et que une fois rentrés si Gadafi [soupçonné par les gardes civils de faire partie d'ETA, NDE] n'était pas là ils me tueraient. À ce moment, une lumière s'est allumée, ils se sont inquiétés et l'un d'eux a dit que c'était un voisin qui descendait. Ils m'ont fait sortir en courant jusqu'à la voiture et là on s'est un peu promenés dans les rues, ils m'ont fait reconnaître le bistrot Aketza et ils m'ont ramené à la caserne.

Là, ils m'ont mis dans une salle où j'ai vu quelques gardes civils et tout de suite, ils m'ont remis le sac en plastique sur la tête et les électrodes tandis qu'ils m'interrogeaient en poussant des cris et en m'insultant. Quand j'étais sur le point d'asphyxier ils me tenaient les mains. J'ai essayé quelques fois de mordre le sac, jusqu'à ce qu'un d'eux commence à me frapper sur la tête avec un livre ou un annuaire téléphonique. J'ai gardé tout le temps le sac en plastique sur la tête. Parfois ils le desserraient. J'ai parfois senti que je perdais des forces et que les cris s'éloignaient, comme si j'entrais dans un tunnel et je commençais à voir des points blancs qui bougeaient et tout à coup ils desserraient le sac et les coups recommençaient. Après, ils m'obligeaient à rester au garde à vous, toujours avec le sac, et me giflaient avec le plat de la main, me faisant perdre l'équilibre.

Ils m'ont fait sortir à nouveau pour reconnaître d'autres maisons et là j'ai vu qu'il commençait à faire jour. Les coups et les insultes ont été continus. Je ne sentais presque plus mes mains à cause du froid et de la forte douleur que me produisaient les menottes. Un des gardes civils a fait la remarque que mes mains devenaient violettes et étaient très gonflées, alors ils m'ont mis des gazes sous les menottes.

Nous sommes retournés à la caserne où ils m'ont mis dans un bureau. Une fois là ils m'ont enlevé la cagoule et les menottes, et j'ai vu le médecin (c'est

## Témoignage de Juan « Juanra » Ramon Rojo

le seul dont j'ai vu voir le visage). Le médecin m'a dit de m'asseoir et m'a posé des questions et demandé où j'avais mal. Il a pris note de tous les coups et hématomes visibles, m'a fait déshabiller et m'a pris le pouls.

Quand il a fini de prendre note de tout, il m'a donné quelques comprimés afin de faire disparaître les gonflements et m'a dit de les prendre toutes les 8 heures. Il a appelé un garde civil et lui a dit en avoir fini avec moi. Ce dernier m'a remis la cagoule et m'a poussé dans une salle où je me suis assis jusqu'à l'arrivée d'un garde civil avec un papier où étaient inscrits mes droits; Celui-ci jouait le rôle du «sympa», il m'a donné des tapes sur l'épaule d'une façon aimable et il a commencé à dire des bêtises et à rire tout seul. Il me disait des choses comme : « *Juanra, qu'est-ce que tu penses de perdre la guerre? Qu'est-ce que tu penses des GAL [escadrons de la mort actifs dans les années 80, composés de truands armés et payés par des gardes civils, financé par les fonds secrets du ministère de la justice espagnole, NDE] ?* » Je ne disais rien et alors il arrêtait de rire et me disait: « *Il faudrait qu'il y ait plus de GAL, il en faudrait 2.000 de plus pour vous mettre des bombes. Moi aussi je suis d'accord avec la paix en Euskadi, mais avec plein de gardes civils* ».

J'ai signé le papier reprenant mes «droits» et ils m'ont emmené dans une autre salle. Là, ils m'ont remis le sac en plastique et face au mur avec les mains levées, et à coup de pieds ils m'ont obligé à ouvrir les jambes. Je suis resté dans cette position un certain temps et en même temps un garde civil me donnait des coups et m'insultait.

J'ai pu entendre des cris de femme, des cris de douleur, ainsi que des coups secs et des insultes.

Ils m'ont fait descendre les escaliers jusqu'à la rue et m'ont fait monter dans une voiture où je suis resté seul un moment les yeux cachés par un masque avec lequel je ne voyais rien. Quelquefois quelqu'un ouvrait la portière de la voiture et restait là sans rien dire. Je savais qu'il y avait quelqu'un car j'entendais le bruit qu'il faisait en mâchant son chewing-gum. Tout à coup il refermait la porte, peu de temps après le même manège recommençait mais avec la portière du coffre ou une autre portière de la voiture, toujours sans rien dire. Je fermais les yeux et serrais les dents car je m'attendais à

## Témoignage de Juan « Juanra » Ramon Rojo

des coups ou des gifles. Après un certain temps, quelques uns sont montés dans la voiture et nous sommes sortis de la caserne. Pendant le trajet, ils me posaient des questions, se racontaient des blagues et rigolaient. L'un d'eux m'a demandé si je savais où ils m'emmenaient. J'ai répondu non, alors il a commencé à rire: « *tu peux te préparer parce qu'on va te recevoir avec toute l'orchestre; Tu ne peux pas te plaindre de la façon dont nous nous sommes conduits avec toi, ce que je ne comprends pas c'est comment tu as pu te faire tout ça* ». Et ils rigolaient en me disant que tout ce qui s'était passé n'était rien en comparaison de ce qui m'attendait.

Pendant le trajet, malgré ma peur, j'avais une forte envie de dormir, je crois à cause des comprimés. L'un d'eux m'a prévenu que si je m'endormais il allait me frapper. Pendant un assez long moment nous avons écouté de la musique. La voiture s'est arrêtée et ils sont allés manger. Ils m'ont laissé couché dans la voiture. Quand ils sont revenus ils m'ont donné un peu d'eau en me disant que c'était dommage mais qu'il ne restait rien à manger pour moi. Et ils rigolaient pendant qu'ils mangeaient.

Nous sommes arrivés à Madrid, et nous sommes entrés, je crois, dans une autre caserne. Ils m'ont fait sortir de la voiture et déjà dans le couloir et les coups et les insultes ont commencé. On m'a mis dans une cellule très petite où pour tout mobilier il y avait un matelas et deux couvertures sur une plateforme en béton. Tout était très sale et j'ai eu l'impression qu'il s'agissait d'une cave.

Ils m'ont mis face au mur les mains levées. Je suis resté un certain temps comme ça et je sentais la présence de quelqu'un derrière moi. J'ai entendu qu'ils criaient à d'autres parce qu'ils baissaient les bras. J'ai moi aussi commencé à me fatiguer et à baisser les bras et j'ai reçu des coups et des engueulades. L'un d'entre eux, jouant le rôle du bon, me disait « *ça va Juanra, tu peux baisser les bras et rester tranquille jusqu'à je te dise de les relever* ». immédiatement arrivait un autre qui me frappait parce que je les avais baissés.

Après un certain temps ils m'ont laissé m'asseoir pour manger un sandwich et ils ont fermé la porte en me disant que je pouvais dormir tranquille. Même pas cinq minutes plus tard, ils m'ont remis face au mur avec le sac

## Témoignage de Juan « Juanra » Ramon Rojo

sur la tête. Ils m'ont fait sortir pour aller dans une autre salle où se trouvaient quelques gardes civils. L'interrogatoire a commencé à nouveau, les coups et les gifles aussi, et ils ont resserré le sac jusqu'à l'asphyxie tandis qu'ils m'appliquaient des électrodes sur les jambes et les testicules. Quand ils arrêtaient, d'autres commençaient à me donner des coups de poing à hauteur des reins, et ainsi de suite pendant un bon moment, jusqu'à ce qu'ils me ramènent dans ma cellule. J'avais sommeil mais je n'osais pas m'endormir. Depuis ma cellule, j'entendais des cris et des coups, des menaces et des insultes. J'entendais aussi leurs pas lorsqu'ils venaient chercher quelqu'un pour l'emmenner. J'avais des frissons et des crampes dès que j'entendais leurs pas.

Ils m'ont emmené plusieurs fois à l'interrogatoire et c'était à chaque fois les mêmes séances qui recommençaient.

Ils m'ont laissé dormir une heure ou deux car je dormais debout et je ne savais plus ce que je disais et je perdais la notion du temps.

L'une des fois, ils m'ont fait sortir pour faire des photos et pour prendre mes empreintes. Les photographes portaient des cagoules, l'un d'eux m'insultait et m'a emmené jusqu'à ma cellule en me poussant et en me bousculant.

Quelques fois ils m'ont amené un médecin légiste qui a pris note de tous les coups et hématomes [le rapport de Leonor de Guevara y Guerrero, médecin légiste, mentionne « *des écorchures et des hématomes, tous récents, au visage, bras, main, tronc et extrémités inférieures* », NDE].

Au cours d'une de ces séances, un nouveau est apparu, qui n'a dit que lui aussi était de Guipuzkoa. Il m'a parlé des bistrots de la place Urdanibia, à Irun, et des gens que je connais ; il m'a dit « *tu vas comprendre ta douleur parce que je plus têtue que toi* ». Ce garde civil, avec d'autres, m'a fait me déshabiller et ils ont commencé à me frapper avec force sur la tête, les testicules, le dos et la poitrine. Ils m'ont appliqué le sac et les électrodes. Ils maintenaient le sac serré jusqu'à ce que je tombe par terre.

Un disait qu'il fallait me laisser le sac serré jusqu'à ce que je me « *chie* » dessus, un autre disait que non qu'il fallait le garder jusqu'à ce que j'aie les

## Témoignage de Juan « Juanra » Ramon Rojo

doigts violets. Je sentais que je perdais conscience et je me suis plusieurs fois retrouvé par terre. Après ils m'ont fait asseoir sur une chaise avec une couverture sur la tête et je m'étouffais. J'entendais aussi des cris de douleur d'une fille dans salle d'à côté. C'était un véritable cauchemar.

Quand ils sortaient pour se reposer, l'un d'entre eux, en rigolant et comme s'il jouissait, disait: « *maintenant, vous m'apportez une nana et on la touche avec des choses qui ressemblent à une bite* ». Plus tard, j'ai entendu des menaces de viol, des coups et les cris de douleur de la fille.

Un jour ils m'ont emmené pour faire une déclaration et ils m'ont dit que je devais encore rester une semaine au commissariat en me faisant toucher le sac en plastique afin que je me « *souvienn*e ».

Le jour où j'ai fait ma déclaration devant le juge, c'était un dimanche, ils m'ont emmené de ma cellule jusqu'au fourgon cellulaire menottes aux poignets et les yeux fermés.

Ce jour-là j'ai un très fort mal de tête et ils ont pris peur. Ils m'ont demandé si je voulais être examiné par un médecin ce à quoi j'ai dit oui. Ils m'ont dit que le médecin arriverait rapidement et j'ai entendu qu'ils le commentaient entre eux. Le médecin n'est pas venu mais ils ont apporté une minerve. Ils me demandaient tout le temps si je me sentais mieux.

Lorsqu'ils m'ont emmené au tribunal, ils m'ont obligé à fermer les yeux et m'ont mis les menottes avec les bras dans le dos, tête baissée. J'avais très mal au cou et j'étais très fatigué dans cette position.

J'ai entendu le chauffeur commenter avec quelqu'un d'autre la chance qu'ils avaient d'être où ils étaient et que beaucoup de gens donneraient de l'argent pour être à leur place et nous avoir entre leurs mains.

En arrivant à l'audience, ils m'ont fait passer dans un couloir en m'insultant et en me poussant et ils disaient qu'il aurait mieux valu qu'ils nous tuent directement. A l'entrée de la cellule, l'un d'entre eux m'a donné un grand coup dans les jambes et une fois à l'intérieur ils m'ont cogné la tête contre le mur. J'ai eu une bosse et une petite blessure. Après un moment ils m'ont

emmené chez le médecin légiste et elle m'a demandé si je me trouvais plus tranquille, ils m'ont donné encore un petit coup sur la tête et je le lui ai dit, mais ils ont répondu que c'était un accident et que de toute façon ils me donnaient le traitement que je méritais.



### Le mandat d'arrêt européen

Le mandat d'arrêt européen est l'une des deux décisions-cadres anti-terroristes prises au niveau européen, dans les jours qui ont suivi le 11 septembre. Il est évident que ces décisions-cadres étaient préparées de longues dates, sinon comment auraient-elles pu être rédigées dans un délai de 48 jours ?

La première, relative à « *la lutte contre le terrorisme* » ayant été livrée le 15 octobre et la seconde, relative au mandat d'arrêt européen, le 29 octobre ! Hors le contexte de « *la lutte contre le terrorisme* » il eût été impossible de présenter et de faire adopter dans l'urgence ces lois applicables obligatoirement dans tous les pays de l'Union.

La décision-cadre relative à « *la lutte contre le terrorisme* » a pour fondement le *Terrorism Act* anglais qui le définit comme une action ou une menace d'action qui « *visent à influencer le gouvernement ou à intimider tout ou partie du public* » et « *l'action ou la menace d'action qui a pour objectif de promouvoir une cause politique, religieuse et idéologique* ». Une telle définition, on le comprend aisément est extensible à toute action politique ou revendicative.

Concrètement cette décision-cadre prescrit une peine de deux ans de prison pour, sans autre précision : « *chantage* ». Ainsi, les ouvriers français de Moulinex, qui ont annoncé vouloir détruire leur usine s'ils n'étaient pas entendus, pourront être accusés de « *terrorisme* » et tomber sous le coup de cette loi. Une peine de cinq ans de prison est prescrite pour « *la prise de contrôle illicite, mettant en danger les personnes, de moyens de transport publics* » ou « *de lieux publics ou privés par le biais d'actes dangereux* ». En conséquence, des ouvriers en grève ou des manifestants qui bloquent un train ou une ligne de métro, des sans-logis qui squattent un bâtiment deviennent des « *terroristes* ». Une peine de dix ans de prison est prescrite en cas de « *mise en danger de l'environnement* ». Au sens de cette loi, qui sera jugé comme « *terroristes* », les sociétés pétrolières polluant les mers et les côtes ou les militants s'opposant aux expérimentations d'organismes génétiquement modifiés ? Poser la question c'est y répondre. Une peine de dix ans de prison est prescrite pour « *la perturbation ou l'interruption de*

## Le mandat d'arrêt européen

*l'approvisionnement en eau, en électricité ou toute autre ressource fondamentale* ». De ce fait une coupure de courant ou le blocage d'une raffinerie de pétrole lors de grèves deviennent des actes « terroristes ». Une peine de sept ans de prison est prescrite pour « l'encouragement ou le soutien d'un groupe terroriste ». C'est dire que les mouvements en Europe solidaires avec la lutte du peuple palestinien (puisque le Front Populaire de Libération de la Palestine, entre autres, a été mis sur la liste des « organisations terroriste»), pourront être considérés comme des soutiens au « terrorisme ».

La seconde décision-cadre présentée par la Commission européenne introduit le mandat d'arrêt européen qui autorise la remise d'un ressortissant national à un tribunal d'un autre pays européen. Le mandat d'arrêt européen remplace la procédure d'extradition par un système de remise des prévenus ou des condamnés pour certaines infractions qu'elles déterminent n'impliquant que les autorités judiciaires.

La proposition de décision cadre du Conseil de l'Union européenne relative au mandat d'arrêt européen et aux procédures de remise entre Etats membres ont été discutées par les Ministres compétents des Etats membres de l'Union européenne les 6 et 7 décembre 2001 [proposition de décision cadre du Conseil relative au mandat d'arrêt européen et aux procédures de remise entre Etats membres COM (2001) 522 (02), dernière mise à jour 26.09.01.].

La décision n'a été laborieuse que dans la mesure où le premier ministre italien, Silvio Berlusconi, refusait, pour des raisons transparentes, que le champ d'application du mandat ne s'étende à la grande criminalité financière...

Dans sa formulation initiale, elle entend par mandat d'arrêt européen une demande adressée par les autorités judiciaires d'un Etat membre de l'Union européenne à un autre Etat membre pour la recherche, l'arrestation, la détention et la remise d'une personne condamnée à plus de quatre mois de prison par jugement (contradictoire ou par défaut) ou d'une personne non encore condamnée mais susceptible de l'être à une peine d'au moins un an de prison. Après débats, le seuil d'application a été relevé aux infractions punies d'au moins 3 ans d'emprisonnement.

## Le mandat d'arrêt européen

Ainsi un Belge manifestant en Italie, (et inversement), soupçonné de violence, pourra être arrêté en Belgique et extradé vers l'Italie pour y être jugé en supprimant les libertés individuelles que sont en matière d'extradition la procédure contradictoire, l'audience collégiale et les voies de recours.

La cour d'appel des Pyrénées-Atlantiques (Pays Basque français) a dû se prononcer le premier juin à Pau sur l'exécution du nouveau mandat d'arrêt européen visant Yves Machicotte, Hartitza Galarraga et Amaia Rekarte, trois militants indépendantistes basques français âgés de 22 à 25 ans, dont la justice espagnole demandait le transfert. Le mandat d'arrêt lancé par le juge antiterroriste espagnol Baltasar Garçon à l'encontre des trois militants de l'organisation de la jeunesse indépendantiste basque Segi faisait référence à des faits commis à San Sebastian (Espagne), Bayonne et Hendaye (Pyrénées-Atlantiques). C'est parce qu'une partie des faits incriminés avaient eu lieu sur le territoire français que le tribunal de Pau a refusé de livrer les jeunes citoyens français à la justice espagnole, en effet (ainsi que l'a fait remarquer le tribunal de Pau), *« l'exécution du mandat d'arrêt européen peut être refusée si les faits pour lesquels les poursuites sont engagées se sont produits en partie sur le territoire français »*. Mais cet exemple montre toutes les dérives contenues par le mandat. L'organisation de jeunesse basque Segi est interdite en Espagne mais légale en France. Théoriquement, un militant français membre d'une organisation légale en France peut donc être réclamé par la justice espagnole qui a criminalisé cette organisation...

Autre atteinte aux droits acquis, ce ne sont pas selon les peines prescrites dans son pays que le mandat d'arrêt européen sera appliqué à l'encontre du prévenu, mais selon la loi du pays demandeur. Ainsi, des avancées juridiques et des garanties démocratiques, obtenues souvent au terme de longues luttes par des citoyens d'un pays, se voient de facto abrogées. Nous avons là une parfaite démonstration que, comme l'Europe sociale est soumise aux règles de l'Europe financière et économique, l'Europe du droit est soumise aux normes de l'Europe policière.

La décision-cadre fait disparaître de nombreuses garanties du respect des droits de la personne qui existent actuellement en matière d'extradition. La suppression de ces garanties est alarmante. La décision-cadre élimine

## Le mandat d'arrêt européen

purement et simplement le principe de la double incrimination qui existe actuellement et qui n'autorise l'extradition que pour des faits incriminés dans les législations de l'Etat requis et de l'Etat requérant. Cette suppression n'est pas admissible tant que le droit pénal des Etats membres n'est pas unifié et que certains Etats définissent certaines infractions de manière beaucoup plus large que d'autres. Par ailleurs, dès lors que les droits fondamentaux ne connaissent pas non plus d'uniformisation au sein des Etats membres ou dans les systèmes juridiques des candidats à l'adhésion à l'Union européenne, les garanties de la procédure pénale propres à chaque Etat membre doivent continuer à déterminer le refus de remise d'un individu à un Etat qui ne connaît pas de garanties procédurales comparables.

Le principe de spécialité qui exige qu'une personne extradée ne puisse être poursuivie, détenue, condamnée que pour le fait qui a motivé son extradition disparaît également ouvrant ainsi la porte à de nombreuses dérives. La procédure d'exécution du mandat d'arrêt devient essentiellement policière-judiciaire. La phase politique et le recours administratif sont supprimés. Et certains voudraient aussi supprimer les recours judiciaires pour que toute remise soit automatique et plus rapide.

Dans la nouvelle réglementation projetée, les possibilités de refuser l'exécution du mandat sont plus restreintes et limitées que dans le système actuel. Le refus d'extradition lorsque l'infraction peut être qualifiée de politique est également supprimé.

Néanmoins, ces dispositifs ne suffisent pas à Washington qui multiplie les pressions pour qu'il soit encore renforcé. Ainsi, selon l'hebdomadaire *European News*, publié à Bruxelles, les « fonctionnaires des USA et de l'UE sont en train d'étudier les modalités d'extrader en Amérique les individus soupçonnés de terrorisme dans le cadre du nouveau mandat d'arrêt européen et sur la base de l'assurance de la non application, dans certains cas, de la peine capitale ». Plus encore, Rockwell Schnabel, ambassadeur des Etats-Unis auprès de l'Union européenne n'a pas hésité à déclarer que « l'opposition à la peine de mort dans les pays européens constitue un obstacle majeur à l'adoption de mesures plus dures contre le terrorisme international », et de proposer qu'on « pourrait imaginer que les personnes soupçonnées de terrorisme soient extradées dans mon pays où la peine

## Le mandat d'arrêt européen

*capitale est autorisée et que, dans certains cas, on pourrait renoncer à l'appliquer ».*

Le mandat d'arrêt européen se base sur le principe que tous les Etats de l'Union européenne respectent strictement les Droits de l'Homme. Dans ce contexte, rien ne s'oppose à ce que l'extradition soit quasi automatique. Mais comme nous l'avons vu dans le cas de l'Espagne, cela n'est absolument pas le cas.

La demande d'extradition de Luis Moreno et Raquel Garcia a finalement été refusée, mais sur une base juridique telle (prescriptions, absence de parties civiles) que, dans le futur un cas similaire (mandat d'arrêt basé sur des « aveux » extorqué sur la torture et sur base de l'interprétation la plus large possible du « *soutien à association terroriste* »), le Belgique pourrait livrer des réfugiés politiques basques, voire même des Belges solidaires de la cause basque...

La lutte contre le mandat d'arrêt européen et pour l'abrogation des toutes les nouvelles lois répressives (européenne ou non) ne fait que commencer.

## Qui sommes-nous?

---

### Qui sommes-nous?

Le Secours Rouge/APAPC est la section belge de la Commission pour un Secours Rouge International qui s'est constituée en 2000 pour soutenir les militants ouvriers, révolutionnaires, les combattants des luttes de libération nationale emprisonnés, ainsi que toutes les personnes réprimées pour leur activité anticapitaliste et anti-impérialiste.

Alors que la répression bourgeoise s'aggrave en prenant une dimension toujours plus transnationale, l'organisation de la solidarité de classe par dessus les frontières devient un impératif vital. Le SRI rassemble dans ce but des militants et des sympathisants communistes, et d'authentiques démocrates décidés à faire front avec les communistes sur le terrain de la solidarité de classe, dans la grande tradition du Secours Rouge International de l'entre deux guerres.

La solidarité envers les prisonniers est le lieu où les divergences politiques doivent être les moins influentes : il y a un devoir d'unité face à la répression bourgeoise. L'activité du SRI n'est ni humanitaire ni caritative, elle est politique. Elle fait partie du grand mouvement anticapitaliste, anti-impérialiste, antifasciste, qui vise à renverser l'exploitation et l'oppression.

Le SRI défend l'identité politique des prisonniers révolutionnaires, soutient leurs revendications et leurs luttes, travaille à faire connaître leur réalité, exige la libération des prisonniers malades, dénonce toutes les formes d'isolements, les longues peines, les mesures dites «de sécurité», les restrictions à la libération conditionnelle, les lois d'exception, la double peine, les expulsions et les extraditions.

*La solidarité est notre arme !*

### Adresses et contacts

Secours Rouge/APAPC

Secours Rouge/APAPC, BP 6, Saint-Gilles 1, 1060 Bruxelles.

Mail: [SR\\_APAPC@hotmail.com](mailto:SR_APAPC@hotmail.com)

Site : [www.secoursrouge.org](http://www.secoursrouge.org) [nous recontrons actuellement des difficultés avec le site, nous tâchons d'en venir rapidement à bout]

Compte « solidarité communiste » : 034-1827469-51

Permanence: librairie AURORA, 34 av. Jean Volders, 1060 Bruxelles (Saint Gilles), du mardi au vendredi de 14H00 à 18H00 (métro Porte de Hal, prémétro Parvis de Saint Gilles).

Secrétariat de la Commission pour un Secours Rouge International  
SRI-RHI, Postfach 1121, 8026 Zürich, Suisse.

Site de la Commission pour un Secours Rouge International: [www.sri-rhi.org](http://www.sri-rhi.org)

Supplément à ***Solidarité!*** numéro 5 (juin-juillet 2004)  
***Solidarité!*** est le bulletin du Secours Rouge/APAPC,  
Editeur responsable : Louis Sassoïe, 32 rue de Bosnie, 1060 Bruxelles.



